



LEGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Espace boisé classé article L.113-1 du code de l'urbanisme sauf accès existant ou à créer
- Continuités écologiques et patrimoine paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Parcelles arborées article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Arbres remarquables article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Lottissement
- Emplacement réservé
- Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation.
- △ Ligne d'implantation possible des constructions
- △ 15m Hauteur au faîtage plafond dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
- △ 15m/2 Hauteur au faîtage imposé suivant gabarit dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
- △ 15m/2 Hauteur au faîtage min/max dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
- △ 15m Hauteur au faîtage minimale dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
- △ 15m Ligne d'implantation obligatoire des constructions
- Servitudes d'arcades
- Talus et murs de soutènement soumis à autorisation de travaux article L.421-4 du code de l'urbanisme.
- Périmetres de protection des captages d'eau potable de la Doller
 - Protection immédiate
 - Protection rapprochée - Zone A
 - Protection rapprochée - Zone B
- Périmetres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim
 - Protection rapprochée
 - Protection éloignée



PLU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE MULHOUSE



PLANCHE N°

5

ECH. 1/20000

PLAN DE ZONAGE

MODIFICATION N° 1

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 13 octobre 2025

Le Vice-Président
Remy NEUMANN

